

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
004/2022 – COMMUNE - Compte de gestion 2021		

004/2022 – COMMUNE - Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire M14

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2021 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Madame La Trésorière avec le compte administratif de la commune de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	18	15
005/2022 – COMMUNE - Compte administratif 2021		

005/2022 – COMMUNE - Compte administratif 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget COMMUNE présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	2 913 214,67 €	3 813 519,48 €	900 304,81 €
Section d'investissement	1 053 460,97 €	1 040 901,02 €	12 559,95 €

Résultat de l'exercice précédent

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement		1 151 407,89 €	1 151 407,89 €
Section d'investissement		90 446,78 €	90 446,78 €

Restes à réaliser année N-1

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	424 242,37 €		424 242,37 €

Résultat cumulé

	Résultat antérieur	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	1 151 407,89 €	900 304,81 €	2 051 712,70 €
Section investissement	90 446,78 €	12 559,95 €	77 886,83 €

Le Conseil Municipal adopte par 12 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
006/2022 – COMMUNE - Affectation du résultat 2021		

006/2022 – COMMUNE - Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

L'examen du compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

Report d'investissement de l'exercice 2020	90 446,78 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	12 559,95 €
Report d'investissement cumulé	
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 002	77 886,83 €
Solde des restes à réaliser	424 242,37 €
Besoin de financement	346 355,54 €

Compte tenu du résultat de la section de fonctionnement, excédent de 2 051 712,70€ qui devra être diminué de 1€. En effet lors de la reprise du résultat de la caisse des écoles le montant repris a été de 67 008,86€ (délibération n° 48/2020) au lieu de 67 007,86€. Le résultat de fonctionnement à prendre en compte est de : 2 051 711,70€

Affectation proposé :

En investissement au compte 1068 : 346 355,54€

En fonctionnement au compte 002 : 1 705 356,16€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune soit :

En investissement au compte 1068 : 341 092,61€

En fonctionnement au compte 002 : 1 710 620,09€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- *date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes*
- *date de publication et/ou notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- *date de notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
007/2022 – COMMUNE - Budget supplémentaire 2022		

007/2022 – COMMUNE - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir, le budget supplémentaire de la COMMUNE comme suit,

	dépenses de fonctionnement	1 719 356,16
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	32 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	189 856,16
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 448 600,00
	recettes de fonctionnement	1 719 356,16
002	RESULTAT REPORTE	1 705 356,16
73	IMPOTS ET TAXES	14 000,00
	dépenses d'investissement	1 698 600,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	170 000,00
510	MATERIEL & MOBILIER	39 900,00
520	BATIMENTS COMMUNAUX	270 000,00
522	BATIMENTS CULTUELS	12 500,00
560	SALLE OMNISPORTS	260 000,00
570	VOIRIE	733 200,00
590	TERRAINS	80 000,00
650	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00
790	EAUX PLUVIALES	94 000,00
850	CHAPELLE DE GOLGON	29 000,00
	RESTES A REALISER	424 242,37
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 122 842,37
	recettes d'investissement	2 122 842,37
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	2 122 842,37

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Xavier MARTIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'X. Martin', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRÉGASTEL' around the top edge and '22730' at the bottom, with a small star on the right side. The center of the stamp features a coat of arms.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
008/2022 – COMMUNE - Vote des taux d'imposition 2022		

008/2022 – COMMUNE - Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'impositions pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière	39.63%
Foncier non bâti	81.59%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
009/2022 – COMMUNE - Subvention aux associations 2022		

009/2022 – COMMUNE - Subvention aux associations 2022

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	32 995,00 €
EMPLOIS ASSOCIATIFS	20 200,00 €
Club Nautique	16 000,00 €
ASPTT Lannion (judo)	500,00 €
SPORT TREGOR 22	3 700,00 €
ASSOCIATIONS TREGASTELLOISES	12 695,00 €
20 Km de la Côtes de Granit Rose	645,00 €
Amicale des Triagoz	250,00 €
Théo Trégor	5 000,00 €
Amicale Laïque	4 000,00 €
FNACA	250,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	100,00 €
C.T.H Lannion (basket handisport)	100,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
011/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Compte de gestion 2021		

011/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire M49

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2021 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget Ports & mouillages,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Madame La Trésorière avec le compte administratif de la commune de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	18	15
012/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Compte administratif 2021		

012/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Compte administratif 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget PORTS & MOUILLAGES présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	56 070,71 €	57 058,53 €	987,82 €
Section d'investissement	89 714,48 €	36 713,17 €	53 001,31 €

Résultat de l'exercice précédent

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement		48 397,68 €	48 397,68 €
Section d'investissement		187 312,26 €	187 312,26 €

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement			0,00 €
--------------------------	--	--	--------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	48 397,68 €	987,82 €	49 385,50 €
Section investissement	187 312,26 €	53 001,31 €	134 310,95 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
013/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Affectation du résultat 2021		

013/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

L'examen du compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

Report d'investissement de l'exercice 2020	187 312,26 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	53 001,31 €
Report d'investissement cumulé	
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 002	134 310,95 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	

Compte tenu du résultat de la section de fonctionnement, excédent de 49 385,50€

Affectation proposé :

En investissement : 134 310,95€

En fonctionnement au compte 002 : 49 385,50€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
014/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Budget supplémentaire 2022		

014/2022 – PORTS & MOUILLAGES - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget PORTS & MOUILLAGES présenté comme suit :

	dépenses de fonctionnement	50 285,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 285,50
	recettes de fonctionnement	50 285,50
002	RESULTAT REPORTE	49 385,50
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	900,00
	dépenses d'investissement	134 310,95
0PFI	OPERATIONS FINANCIERES	900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 310,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	119 100,00
	recettes d'investissement	134 310,95
001	RESULTAT REPORTE	134 310,95

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
015/2022 – POMPES FUNÈBRES - Compte de gestion 2021		

015/2022 – POMPES FUNÈBRES - Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires, M4,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2021 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget Pompes funèbres.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion : du budget pompes funèbres de Madame La Trésorière avec les comptes administratifs de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
15	18	15
016/2022 – POMPES FUNÈBRES - Compte administratif 2021		

016/2022 – POMPES FUNÈBRES - Compte administratif 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget POMPES FUNEBRES présenté comme suit :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat de l'exercice précédent

Section de fonctionnement	7 916,66 €		7 916,66 €
Section d'investissement		20 000,00 €	20 000,00 €

Restes à réaliser à reporter en 2020

Section d'investissement			0,00 €
--------------------------	--	--	--------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section fonctionnement	7 916,66 €	3 000,00 €	4 916,66 €
Section investissement	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
017/2022 – POMPES FUNÈBRES - Affectation du résultat 2021		

017/2022 – POMPES FUNÈBRES - Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

L'examen du compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

Report d'investissement de l'exercice 2020	20 000,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	0,00 €
Report d'investissement cumulé	
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 002	20 000,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Compte tenu du résultat de la section de fonctionnement, excédent de - 4 916,66€

Affectation proposé :

En investissement : 20 000,00€

En fonctionnement au compte 002 : - 4 916,66€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
018/2022 – POMPES FUNÈBRES - Budget supplémentaire 2022		

018/2022 – POMPES FUNÈBRES - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget POMPES FUNEBRES présenté comme suit :

	dépenses de fonctionnement	4 916,66
002	RESULTAT REPORTE	4 916,66
	recettes de fonctionnement	4 916,66
70	PRODUITS DES SERVICES	4 916,66
	dépenses d'investissement	20 000,00
0PFI	OPERATIONS FINANCIERES	20 000,00
	recettes d'investissement	20 000,00
001	RESULTAT REPORTE	20 000,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
019/2022 – Convention SNSM		

019/2022 – Convention SNSM

Le Conseil municipal de Trégastel,

La SNSM propose des nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2022.

Dans cette perspective, la surveillance des plages du Coz-Pors et de la Grève-Blanche sera assurée, comme les années précédentes, par des agents issus de la SNSM et recrutés en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Une convention entre la commune et la SNSM fixe les dispositions techniques et financières, ainsi que le régime de prestation sociale des agents. Ces derniers recevront une rémunération sur la base indiciaire prévue dans la convention.

Au nombre de 5 par mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, ceux-ci pourront être logés au sein des bâtiments communaux, situés au-dessus des services techniques.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-2 et L2213-23 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune peut faire appel à la SNSM pour le recrutement de nageurs sauveteurs pour la saison estivale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM annexée à la présente délibération pour la saison estivale 2022, comprenant le recrutement de 5 nageurs sauveteurs par mois pour juillet et août 2022,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
020/2022 – Tableau des effectifs		

020/2022 – Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Avancements de Grade suite à la réussite d'examens professionnels, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission finances du 24 MARS 2022;

Après en avoir délibéré, ,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit,

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Emploi fonctionnel DGS	A	1	TC	Titulaire	CNRACL	Direction générale
Attaché principal	A	2	TC TC	Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL	Direction générale Congé spécial
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL	Ressources humaines Finances Services Techniques
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Administration
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL	Administration Administration Administration
adjoint administratif	C	1	TC	Titulaire	CNRACL	Administration
Filière administrative		10				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Technicien	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Services Techniques
agent de maîtrise principal	C	4	TC TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	TC TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	TC TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Adjoint technique	C	3	TC TC TC	Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL	Services Techniques Services Techniques Services Techniques
Filière technique		16				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	TC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
Filière médico-sociale		2				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
animateur principal de 1ère classe	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Service jeunesse
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	TNC	Titulaire	CNRACL	Service scolaire
Adjoint d'animation territorial	C	1	TNC	Titulaire	CNRAC	Service scolaire
Filière animation		4				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
brigadier-chef principal	C	1	TNC	Titulaire	CNRACL	Police municipale
Filière police municipale		1				

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Organisme	Affectation
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de la bibliothèque	B	1	TC	Titulaire	CNRACL	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	C	1	TC	Titulaire	CNRACL	Bibliothèque
Filière culturelle		2				

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
021/2022 – Forfait éclairage public 2022		

021/2022 – Forfait éclairage public 2022

Le Conseil municipal de Trégastel,

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet du programme de remise en état de divers foyers isolés, en particulier suite à pannes, accidents ou vandalisme qui serait affecté à un montant global estimatif de 10.000 €.

Cette proposition ne constitue pas une obligation de dépense pour la commune et un apurement des comptes sera effectué au solde de ce dossier.

Monsieur Le Maire précise que les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sont soumis aux conditions définies dans la convention « Travaux Éclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme de remise en état de divers foyers lumineux isolés affecté à un montant global estimatif de 10.000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 24 mars 2022

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la remise en état de divers foyers lumineux isolés,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de remise en état de divers foyers lumineux isolés affecté à un montant global estimatif de 10.000 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRÉGASTEL' and the number '22730' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
022/2022 – Le Marque Plage - Demande de subvention - DRAC		

022/2022 – Le Marque Plage - Demande de subvention - DRAC

La municipalité organise les 09 & 10 juillet le 2^{ème} festival du livre « le Marque Plage ». Dans ce cadre la DRAC peut financer ces manifestations à hauteur de 30%. Le coût estimé du festival est de 15 000€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté d'intensifier le développement culturel sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour l'organisation :

- Du festival du livre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
023/2022 – Demande de subvention - fonds de concours LTC		

023/2022 – Demande de subvention - fonds de concours LTC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Trégastel peut bénéficier du fonds de concours pour la voirie communale de la part de Lannion Trégor Communauté. Les dépenses éligibles sont les travaux de voirie communale réalisés par le service de voirie de L.T.C. Chaque commune se voit attribuer une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel fiscal. Cette enveloppe annuelle est cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives. Le taux maximal du fonds de concours par opération est de 50% du cout total H.T.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°95-2018 du 22 décembre 2018 ;

VU la Commission finances du 24 mars 2022

CONSIDERANT la possibilité de solliciter Lannion-Trégor Communauté dans le cadre d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le versement du fonds de concours pour la voirie communale auprès de Lannion-Trégor Communauté

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 30 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY

Excusés : Alain ROPARS

Absents : Marc DEMELIN

Procurations :

Alain ROPARS A Xavier MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 24 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	18	17
024/2022 – Demande de subvention - Schéma Global		

024/2022 – Demande de subvention - Schéma Global

Trégastel, commune multipolaire, littorale présente de multiples enjeux :

- **Urbains**
- **Paysagers**
- **Mobilité**
- **Equipements publics**

Nécessité pour les élus de trouver un fil conducteur dans leur action et de rapprocher l'ensemble des citoyens et de les fédérer autour d'un projet commun.

Il importe de pouvoir trouver une centralité et une cohérence des positionnements d'équipements publics et de veiller à ce que les mobilités qui sont aujourd'hui très impactantes pour le quotidien des Trégastellois puissent trouver leur place de manière globale dans le projet d'aménagement de la commune.

Cette mission comporte notamment les éléments suivants.

- Le diagnostic du site, notamment au travers du rappel synthétique et illustré des différents diagnostics qui ont prélué au projet. Cette phase fera notamment l'objet d'une cartographie des atouts à valoriser et des points à améliorer.
- L'analyse et l'intégration au projet de l'ensemble des données du site fournies par le maître d'ouvrage et les prescriptions pour des campagnes d'études complémentaires nécessaires au projet.
- Les documents explicatifs de la démarche adoptée et les différents « partis pris ».
- Les principes généraux de l'organisation des espaces et ceux de leur fonctionnement prévisible.
- Les principes de maillages et de découpages, les affectations de l'espace public et privé, les échelles et les densités, les profils et les gabarits.
- Les principes de mobilité, décrivant l'organisation de toute les formes de déplacement, les accès et les dessertes, les circulations, le stationnement.
- Une première gamme de plantations et de revêtements de sol permettant de juger de l'ambiance pressentie.
- Les enchaînements possibles de tranches opérationnelles dans le temps et l'espace, notamment pour l'extension du centre ville.
- La description des choix et actions en faveur du développement durable, les choix et actions en faveur d'une politique environnementale.
- Toutes illustrations, notamment issues du plan guide, permettant d'illustrer et d'expliquer les intentions qualitatives du concepteur, par exemple : schémas, croquis d'ambiance, graphiques, insertions paysagères, illustrations et dessins, photographies de références, photomontages.
- La vérification de la compatibilité du programme et du parti retenu avec l'ensemble des contraintes du site et de l'ensemble des réglementations et les propositions correctives éventuelles.
- La vérification de la compatibilité du projet avec des préconisations contenues dans les prescriptions édictées par le code de l'urbanisme et les documents de planification locale.
- **L'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des espaces publics et leur répartition par phase.**

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de Trégastel de se doter d'un schéma global d'aménagements et d'équipements, pour un montant maximum de 50 000 euros TTC,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne et du conseil départemental des Côtes d'Armor, pour un schéma global d'aménagements et d'équipements, pour un montant maximum de 50 000 euros TTC,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.